


**SYNDICAT MIXTE  
DES GAVES**

 Oloron, Aspe, Ossau  
et leurs Affluents

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 12 MARS 2024**
**Délibération n° 2024 0305**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 27 février 2024

Secrétaire de séance : Brigitte ROSSI

*Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 15. Pouvoir : 0)*

TITULAIRES			Présents (14)	Excusés (10)	Pouvoirs (0)
ACCOUS	BERGEZ	Eric	X		
AGNOS	BERNOS	André	X		
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle		X	
ARETTE	CASABONNE	Pierre		X	
BEDOUS	LAPORTE	Pierre	X		
BORCE	COUSTET	Jean-Claude	X		
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	BETAT	Sylvie		X	
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne	X		
HERRÈRE	GARCES	Catherine		X	
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric		X	
LEDEUX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHERE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	LOUSTAU	Frédéric		X	
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte	X		
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis	X		
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			Présents (1)		
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
AREN	MIRANDE	David			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIÛLE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe			
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel			
GEUS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier		X	
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINT-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian			
POEY D'OLORON	CASAUX-BICQ	Jean-Pierre			
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques			

**Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents**

TITULAIRES			Présents (5)	Excusés (4)	Pouvoirs (2)
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude			X M. BALDAN
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CAZALETS	Henri			X Mme CHOPIN
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie	X		
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François	X		
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain		X	
SUPPLEANTS			Présents (1)		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian		X	
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste			
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			

**Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présents : 1, Pouvoir : 0)**

TITULAIRES			Présents (1)	Excusés (1)	Pouvoirs (0)
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert	X		
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme		X	
SUPPLEANTS			Présents (0)		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Marion FOURNIER - Directrice du SMGOAO, Florian GARCIA – Technicien rivière, Adrien GELLIBERT – Ingénieur chargé du risque inondation, Cécile ROUSSEL – Secrétaire administrative et comptable

**Délibération N°2024\_0305 – DEMANDE DE RÉALISATION DE DUERP****Rapport n°2024\_0305 : rapporteur : Louis BENOIT**

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 ;

Vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit procéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents ;

Le Président rappelle à l'Assemblée que la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le Syndicat a pour but de renforcer sa démarche de prévention en établissant son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

La réalisation de ce travail peut se faire en collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans le Syndicat afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permettrait ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du SMGOAO.

Le document unique sera consultable auprès de la Direction dans les locaux du SMGOAO.

Le Syndicat fera donc appel aux services du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG64) pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Un devis a été réalisé en octobre 2023, et le montant de la prestation s'élève à 2 500,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le présent rapport
- **APPROUVE** le recours à l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels »
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 en section fonctionnement

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 12 mars 2024



Le Président

**Patrick MAUNAS**

<b>Membres en exercice</b>	<b>37</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>22</b>
<b>Pouvoir :</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>24</b>
<b>POUR :</b>	<b>24</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>